



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RESSOURCE EN EAU ET SES USAGES DANS LE CALVADOS

Caen, le 31 juillet 2026

**Secteur de la Touques en alerte renforcé
Maintien des niveaux sécheresse dans les autres
secteurs du Calvados**

Depuis le déclenchement de l'alerte renforcée le 17 juillet 2026 dans l'Ouest du Calvados, les conditions hydro-météorologiques ne se sont pas améliorées et ont conduit à une dégradation continue de la situation impactant durement la ressource en eau tant superficielle que souterraine.

Des eaux superficielles et des écosystèmes toujours en souffrance

La situation apparaît plus sévère et plus précoce qu'en 2022 et fait état au 25 juillet 2026 d'assecs de cours d'eau et d'écoulements visibles faibles en nombre plus importants. Le débit de l'ensemble des cours d'eau du Calvados suivis dans le cadre du dispositif sécheresse est toujours inférieur à la normale.

La Souleuvre est en assec depuis le 20 juillet 2026 au niveau de sa station de suivi.

Le débit de la Touques vient de passer sous le seuil de l'alerte renforcée.

Le débit de la Seulles amont est toujours sous le seuil de crise. Le débit des autres cours d'eau est globalement en diminution constante.

La production d'eau potable à partir des eaux superficielles devient difficile dans certains secteurs sans impacter les écosystèmes et les autres usages.

Des nappes faiblement rechargées qui continuent de fléchir

Les nappes phréatiques subissent toujours l'effet conjugué de l'absence de pluies significatives, de températures élevées et de l'augmentation globale de la consommation d'eau malgré les efforts de sobriété. Le niveau de l'ensemble des nappes est inférieur à celui de 2025 à la même période. Plusieurs nappes ont un niveau inférieur à celui connu en 2022.

Le niveau de la nappe du Trias dans le sud du Bessin est passé sous le seuil de crise.

Le niveau des nappes du Bajocien au niveau de Caen, et du Cénomaniens dans le sud du Pays d'Auge sont sous le seuil de l'alerte.

La plupart des prélèvements réalisés pour les besoins humains dans ces secteurs (eau potable, industrie, irrigation) sont réalisés dans ces nappes.

Les prévisions météorologiques actuelles n'annoncent pas de précipitations significatives permettant une amélioration de la situation globale de la ressource en eau.

Compte tenu de la situation de sécheresse durable et de la dégradation des débits des rivières et considérant les conclusions du Comité ressource en eau réuni le jeudi 30 juillet, le préfet a décidé de placer en **alerte renforcée le secteur de la Touques et de maintenir en alerte renforcée les secteurs du Bessin, Orne Moyenne, Orne Aval et Virois.**

Il a fixé des mesures de limitation ou d'interdiction d'usages de l'eau par arrêté du 31 juillet 2026. Les principales mesures de restriction des usages de l'eau dans les secteurs en alerte renforcée sont les suivantes :

- réduction des prélèvements en eau d'au moins 10 % par rapport à un volume de référence par les ICPE industrielles (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 9 h et 20 h ;
- interdiction de l'arrosage des golfs (à l'exception des greens et départs);
- interdiction de l'arrosage des terrains de sport et des hippodromes entre 9 h et 20 h ;
- interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts et jardins publics.

Concernant le grand public :

- Interdiction du remplissage ou au maintien des plans d'eau de loisirs à usage privé en journée ;
- Interdiction du remplissage des piscines privées ;
- Interdiction de l'arrosage des potagers entre 9 h et 20 h ;
- Limitation du lavage de véhicules en station aux pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage ou avec portique programmé ECO ;
- Interdiction de la pêche en eau douce sur les cours d'eau et plans d'eau de première catégorie piscicole.

Le reste du département, secteurs Dives Amont et Dives Aval, est maintenu en alerte. Les mesures de restriction ci-dessus s'y appliquent également, avec des horaires d'interdiction d'arrosage plus limités (irrigation par aspersion et arrosage des terrains de sports et potagers interdit entre 11h-18h).

Les faibles précipitations attendues dans les prochains jours n'auront qu'un effet sur la végétation de surface, mais ne contribueront pas à rétablir l'écoulement des cours d'eau, très dégradé actuellement. Seules des précipitations significatives dans les prochaines semaines pourront éviter une aggravation risquant d'entraver les activités de nombreuses filières économiques.

Si la baisse relative des températures et la mise en œuvre des mesures de restriction permettent de contenir la demande d'eau potable liée notamment à l'arrivée des estivants dans le département, et de

préserver la capacité de production et de distribution, une modération des usages s'impose à tous.

L'ensemble des usagers de l'eau doit réaliser des efforts de sobriété, afin de maintenir le service public de distribution d'eau aux différents usagers.

L'arrêté du 31 juillet 2026 prescrivant des mesures de restriction des usages de l'eau dans le département est consultable sur le site des services de l'État dans le Calvados (www.calvados.gouv.fr), sur le site internet d'informations VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr>), en préfecture et sous-préfectures ainsi que dans l'ensemble des mairies du Calvados.